



Reprise de travail au bout de 3 ans d'arrêt

Par **lechat philippe**, le **20/09/2009** à **09:14**

Bonjour,
je me suis permis de vous poser une question sur ma reprise de travail au bout de 3 ans d'arrêt pour dépression sévère le 18/09/09 et qui est resté sans réponse de votre part. Je suis Mr Lechat Philippe pouvez vous me répondre svp mci de votre compréhension
salutations distinguées

Par **Visiteur**, le **20/09/2009** à **11:47**

bonjour

un lien pour les indemnités maladie :

<http://vosdroits.service-public.fr/F3053.xhtml>

vous dites devoir reprendre votre travail le 01/09... l'avez vous repris ?

Par **lechat philippe**, le **20/09/2009** à **19:15**

bnj tout d'abord merci de votre réponse
mais pas complète malheureusement, je voudrais savoir à partir de la reprise de mon travail le 01/10/09 et au cas où je rechuterai après 15 jours ou 3 semaines de présence chez mon employeur, y a-t-il une carence chez la secu pour pouvoir à nouveau bénéficier du

remboursement de mes indemnités journalières en espérant que vous avez bien compris la tournure de ma question je vous prie monsieur ou mme de recevoir mes salutations les plus distinguées

Par **Visiteur**, le **21/09/2009** à **20:34**

copié collé du lien :

[citation]Durée de cotisation nécessaire pour un arrêt inférieur à 6 mois

Il faut :

*

avoir cotisé sur au moins 1 015 fois le SMIC horaire pendant les 6 mois civils précédant l'arrêt de travail,

o

soit 8 840,65 EUR si la période de 6 mois a commencé avant le 1er juillet 2009,

o

et 8 952,30 EUR si la période de 6 mois a commencé à partir du 1er juillet 2009,

*

ou avoir travaillé 200 heures (travail salarié ou assimilé) au cours des 3 mois civils ou 90 jours précédant l'arrêt de travail.

Durée de cotisation nécessaire pour un arrêt supérieur à 6 mois

Il faut :

*

avoir cotisé sur au moins 2 030 fois le SMIC horaire au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail, dont 1 015 fois au moins la valeur du salaire minimum de croissance au cours des 6 premiers mois,

o

soit 17 133,20 EUR , dont 8 566,60 EUR les 6 premiers mois pour un calcul sur l'année 2008,

o

et 17 681,30 EUR , dont 8 840,65 EUR les 6 premiers mois pour un calcul sur l'année 2009.

*

ou avoir travaillé 800 heures (travail salarié ou assimilé) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours précédant l'arrêt de travail, dont 200 heures au moins au cours des 3 premiers

mois.

[/citation]

Par **lechat philippe**, le **22/09/2009** à **16:48**

BNJ Carry (mr ou mme ??)

Grand merci de votre réponse qui malheureusement ne répond toujours pas a ma question
En effet tout ce que vous m'avez écrit je le sais déjà bien sûr.Ce que je veux savoir c'est
apres 3 ans d'arret de travail je dois re prendre mon travail la semaine prochaine le 01
octobre 09 et si jamais je rechutais apres 3 semaines de présence est ce que mon employeur
me paierais a nouveau ou y a til un temps de presence aupres de l entreprise ??

Par **Visiteur**, le **22/09/2009** à **18:41**

pour l'employeur il faut voir dans les conventions collectives..